



Le 19/02/2024, à Nantes

Pour ne pas faire les frais des économies départementales, les voix des jeunes majeurs de la Protection de l'Enfance et celles de leurs alliés s'élèvent !

Le jeudi 22 février prochain, les conseillers départementaux se réunissent en session départementale pour voter les grandes lignes de leur budget, et notamment celui de la Protection de l'Enfance. Nous, enfants placés, jeunes majeurs et acteurs du secteur social et médico-social sommes très inquiets.

Nous vous invitons à vous joindre à la cause de l'enfance en danger le jeudi 22 février prochain dès 8h45 devant l'Hôtel du Département de Loire-Atlantique situé 3 Quai Ceineray à Nantes pour participer à une performance artistique qui prendra la forme d'une grande chorale (ne nécessitant pas de savoir chanter). Un préavis de grève a été envoyé, permettant d'user de son droit de grève.

Une conférence de presse se tiendra à 10h, les journalistes télévision et radio, notamment, sont invités dès 9h30 pour capturer images et son.

Mobilisons-nous pour permettre aux jeunes de la Protection de l'Enfance de garder leurs droits et d'être accompagnés pour atteindre leur autonomie, indépendamment de leur âge, de leur orientation scolaire ou de leur niveau de ressources !

En France, 370 000 enfants et jeunes enfants sont soutenus par les services de la Protection à l'Enfance mais, après leur majorité, beaucoup doivent les quitter, ne bénéficiant pas d'une mesure d'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM), alors que la signature de celle-ci est possible dès leur majorité.

Alors même que les jeunes français quittent le foyer parental en moyenne à 24 ans et les jeunes européens à 26 ans, les enfants en danger devenus adultes sont contraints de quitter les services de la Protection de l'Enfance en moyenne à 19 ans.

L'injonction à l'autonomie précoce de ces jeunes sans soutien familial, dont 30 à 45% d'entre eux sont en situation de handicap, crée, entre autres, des situations de sans-abrisme : 40% des jeunes sans domicile fixe ont connu un parcours en Protection de l'Enfance.

En Loire-Atlantique, le Département, chef de file de la Protection de l'Enfance, portait depuis mars 2020 l'ambition politique de soutenir tous les jeunes majeurs avec une attention particulière aux jeunes majeurs au-delà de 21 ans. Effectivement, la prolongation de leur prise en charge est possible jusqu'à leurs 25 ans, dès lors qu'ils se confrontent à des difficultés singulières qui nécessitent davantage d'accompagnement, afin de leur permettre un accès progressif vers l'autonomie.

“Ne faites pas des économies sur l’avenir des enfants protégés”

En novembre dernier, le Département de Loire-Atlantique communique sur son déficit budgétaire de près de 100 millions d’euros et annonce repousser le vote de son budget à mars 2024. Depuis, les équipes départementales passent au peigne fin les dépenses de l’action sociale, notamment pour envisager les économies possibles.

Le Département a envoyé un courrier daté du 2 février dernier aux directeurs des associations des structures de la Protection de l’Enfance annonçant qu’il n’allait plus poursuivre l’accompagnement de la trentaine de jeunes majeurs actuellement pris en charge au-delà de 21 ans au 1er avril prochain. Pourtant, cette mesure nécessite la modification du règlement départemental qui n’a pas encore été voté par les conseillers départementaux. Ces derniers ayant voté à l’unanimité en 2020 pour poursuivre l’accompagnement des jeunes majeurs au-delà de 21 ans. Quid du processus décisionnel et démocratique alors même que les votes n’ont pas été délibérés ?

“N’abandonnons pas ceux qui ont déjà été abandonnés”

Avant même le vote des conseillers départementaux, ayant vocation à établir les orientations politiques en matière de protection de l’enfance, des directives techniques sont transmises aux associations, assurant par délégation de service public, la mission d’Accueil Provisoire Jeune Majeur.

De fait, les jeunes âgés de 18 à 21 ans percevant plus de 850 € verront leurs accompagnements éducatifs, d’hébergement, de soutien aux soins... s’arrêter. Nombre d’entre eux cumulent d’autres difficultés bien au-delà des ressources financières. Est-il juste d’imposer une émancipation précoce à des jeunes qui partent de plus loin ?

Les difficultés d’orientation vers le droit commun sont bien connues. A titre d’exemple : le long traitement des demandes de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), l’accès au logement (déclarations de l’impôt sur les revenus sur les deux dernières années exigées rien que pour une demande de logement social)... Sans parler de la saturation des dispositifs (foyer jeunes travailleurs, places en CHRS etc.).

Comment vont-ils se débrouiller quand on leur demandera soudainement de quitter leur famille d’accueil ou leur éducateur spécialisé qu’ils connaissent parfois depuis la petite enfance pour devoir se confier à une diversité d’interlocuteurs nouveaux, non spécialisés dans les problématiques de la Protection de l’Enfance et n’ayant pas ou peu de solution à leur proposer ?

Sans parler du coût de la vie qui ne cesse de croître, cette consigne de mettre fin à l’accompagnement dès lors qu’un jeune perçoit 850 € de ressources est-elle acceptable alors même que ce montant est inférieur au seuil de pauvreté ?

Pour appliquer cette directive technique, les associations devront prioriser l’orientation de tous les jeunes vers les filières de l’alternance. Ce choix d’orientation devra être validé par les services de l’Aide Sociale à l’Enfance, alors même que La Haute Autorité de la Santé a publié des recommandations le 6 février 2024 en insistant sur le fait que « les souhaits et les priorités de chaque personne concernée doivent être placés au cœur du son projet ». Nous tenons aussi à alerter sur un risque de discrimination et sur l’impact psychologique que des orientations scolaires et professionnelles non souhaitées risqueraient d’entraîner pour certains jeunes, sans parler du recul de cette politique en matière d’égalité des chances.

Toutes ces annonces s’inscrivent dans un contexte où le budget prévisionnel alloué à la protection de l’enfance 2024, en légère augmentation, est loin de suivre la courbe de l’inflation et des revalorisations salariales du secteur. *“Un déficit budgétaire de l’ensemble des structures accueillant des enfants et des jeunes majeurs est à prévoir. Des services devront nécessairement fermer et des enfants se retrouveront sans solution”* s’inquiète un directeur d’association de la Protection de l’Enfance. Ces associations subissent une dérive budgétaire, leur imposant d’avoir à accueillir toujours plus d’enfants avec moins de moyens.

En résumé, restreindre le droit à la protection de ces enfants et jeunes majeurs cumulant des vulnérabilités manifestes après avoir subi une enfance traumatisante reviendrait à leur refuser le droit à l'égalité de traitement avec les autres jeunes sur le territoire, à une "vie normale" en plus de leur retirer les ressources financières, matérielles et éducatives dont ils disposent.

Notre demande :

- Que le budget prévisionnel 2024 d'un montant de 230,99 millions d'euros alloué à la protection de l'enfance - une augmentation de 0,48% par rapport à 2023 - soit refusé.
- Que soit soumis au vote une contre-proposition de budget à hauteur de 240 millions d'euros, soit une augmentation d'au moins 4% par rapport à la projection initiale.

Ceci afin de maintenir à minima la même qualité de prise en charge pour les enfants placés et jeunes majeurs qu'en 2023, en préservant l'ensemble de leurs droits.

Pour toutes prises de contact : coalitionpourlenfanceendanger@gmail.com

Signataires :

- La Ligue des Droits de l'Homme section Saint-Nazaire Estuaire Presqu'île
- La Touline des Apprentis d'Auteuil
- Les Apprentis d'Auteuil - établissements sociaux Daniel Brottier
- Association l'Étape
- Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) Repairs! 44
- Les Eaux Vives Emmaüs
- Association René de Tréméac
- Association Départementale d'Accompagnement Éducatif et Social (ADAES) 44
- Association LINKIAA
- Association SOS Village d'Enfants
- Association Saint-Benoît Labre (ASBL)
- Association ANEF-FERRER
- Association Horizon Jeunesse
- Fondation La Vie au Grand Air
- Oppelia Loire-Atlantique
- Association des Amis de Saint-Vincent de Paul
- Association Marie Guillet – Maison d'enfants Saint Joseph
- Association de Gestion et d'Innovation (AGI) – MECS Les Cèdres Bleus
- Association Solidarité Estuaire
- Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil